

NUMERO : 2026-008
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au maire,

Vu les subventions allouées dans ce cadre par la Région Ile-de-France,

Vu la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 « Bouclier de sécurité » visant à soutenir les communes d'Ile-de-France dans la mise en place d'équipements de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages,

Vu la délibération n° CP 16-132 du 18 mai 2016, confirmant le choix fait par la Région d'assumer la mise en œuvre d'une politique importante et innovante en matière de sécurité,

Considérant le projet communal d'installer douze nouvelles caméras de vidéoprotection aux implantations suivantes :

- Rond-point avenue du Château / avenue de la Cascade
- Angle avenue Auguste Perret / boulevard Bergson
- Angle boulevard Maurice Ravel / rue Marius Delpech
- Angle rue Théodore Bullier / rue de Picardie
- Angle avenue Gabriel Péri / rue des Gosserots
- Allée du Mont de Sarcelles (Maternelle Chantepie)
- Angle boulevard Albert Camus / avenue Paul Valéry
- Angle Avenue Paul Valéry / allée Beaumarchais
- Avenue de la Division Leclerc 1 & 2 (entrée de ville (deux caméras))
- Rue Jean Zay (entrée de ville)
- Parking rue Claude Bernard / Maryse Bastié

Considérant que ce projet d'investissement est éligible aux subventions précitées allouées par la Région Ile-de-France,

Décide :

Article 1: De solliciter pour ce projet d'investissement de douze nouvelles caméras de vidéoprotection l'aide financière de la Région Ile-de-France à hauteur de 54 000 euros.

Article 2: De signer, après décision d'octroi de ladite aide par la Région Ile-de-France, la convention attributive de subvention, ses avenants et tout document y afférent.

Fait à Sarcelles, le 14 janvier 2026.

Le Maire
Patrick HADDAD



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERCY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.